

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 31 Octobre 2024
A 20h15 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean-Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS (arrivée à 20h31), Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE
Excusés :	Laurence PETIT, Alexandre HAYEK, Thierry DELESCLUSE, Laure VINCENT
Procurations :	Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Jean-Charles BARBANT Alexandre HAYEK donne pouvoir à Gérard GRELET Laure VINCENT donne pouvoir à Emma LEON. Laurence PETIT donne pouvoir à Jacques DECUIGNIERES
Absents :	Lou LOMBARD
Expert	Yanick BONTRON (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, dix conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la Maire annonce le pouvoir de Thierry DELESCLUSE à Jean-Charles BARBANT, le pouvoir d'Alexandre HAYEK à Gérard GRELET, le pouvoir de Laure VINCENT à Emma LEON, le pouvoir de Laurence PETIT à Jacques DECUIGNIERES.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h23.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Mr Jacques DECUIGNIERES se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Jacques DECUIGNIERES comme secrétaire de séance.

Avant de commencer Madame la Maire explique qu'elle a invité M. Yanick BONTRON à assister à ce Conseil Municipal.

Pour rappel, il a été embauché dans le cadre d'une activité accessoire le 01/04/2024, pour une période d'un an, afin d'accompagner la commune dans l'expertise et le conseil nécessaire pour se structurer financièrement, établir des projections financières et optimiser toutes les dépenses.

M. BONTRON pourra intervenir à la demande d'un élu ou à sa demande avec l'accord de Madame la Maire afin d'apporter les éclairages nécessaires sur toutes les questions portant sur les finances.
Bien évidemment il ne pourra pas prendre part au vote.

Madame La Maire demande si cela convient à tout le monde et le conseil municipal approuve.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

Elle précise que l'ordre de présentation des rapports sera modifié.

Les rapports 10, 9 et 8 concernant essentiellement les finances seront présentées en premier afin de libérer M. BONTRON s'il souhaite quitter la séance.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 26 juin 2024 est **validé à l'unanimité**.

4. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 11 juillet 2024 est **validé à l'unanimité**.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal. Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

5. Compte-rendu de délégation générale N°1

Décision d'Ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes - Recours contentieux - Demande d'annulation de la décision de non opposition à déclaration préalable 08401024S0008 du 1er mars 2024.

Madame la Maire explique que M. et Mme SALERNO ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée le 28/08/2024 sous le N° 2403371-1, visant à annuler la décision de non opposition à la déclaration préalable N° DP 0840104S0008 en date du 01/03/2024, ensemble la décision de la Maire de La Bastidonne en date du 01/07/2024, notifiée le 03/07/2024, rejetant le recours gracieux de M. et Mme SALERNO en date du 29/04/2024, remis en mairie contre récépissé le 02/05/2024.

Au regard de cette affaire, par décision en date du 23/09/2024, la commune de La Bastidonne a décidé d'ester en justice devant le TA de Nîmes, M. et Mme SALERNO, dans le cadre d'une procédure contentieuse de demande d'annulation de la décision de non opposition à la DP N° 08401024S0008 du 1er mars 2024.

Donc, considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat, la commune confiera la garantie de ses intérêts et sa représentation devant le TA de Nîmes, à Maître Frédéric TEISSIER, avocat à la Cours, domicilié 31 avenue Charles de Gaulles, à MIRAMAS 13 140.

La commune prendra à sa charge les honoraires dus à Maître Frédéric TEISSIER pour la représenter dans le cadre de ce contentieux qui l'oppose à M. et Mme SALERNO devant le TA de Nîmes ainsi que tous les frais afférents à cette affaire.

Les honoraires de Maître TEISSIER seront fixés au temps passé, au taux horaire de 260 € HT outre TVA au taux en vigueur. (Madame la Maire annonce l'arrivée d'Éric LEVANTIS à 20h31).

Le temps estimé pour les rendez-vous nécessaires, l'analyse du dossier, les recherches et la rédaction du mémoire en réponse, est fixé à 6h00 de travail. (1560€ HT)

Si des diligences supplémentaires devaient intervenir, la commune en sera préalablement avisée, avec une estimation du temps qui devra y être consacré.

Les honoraires seront réglés selon les factures successives, émises au fur et à mesure des diligences accomplies et du temps consacrées, ainsi que des frais exposés par Maître TEISSIER pour l'accomplissement de sa mission.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire correspondante aux honoraires d'avocat.

Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et informe que c'est Mr BARBANT Jean-Charles et Mme HAFAFSA Amelle qui sont en charge de ce dossier.

Sandrine PEREIRA demande pour quelle raison la mairie se retrouve dans une telle procédure ?

M. Jean-Charles BARBANT rappelle les éléments de contexte : il faut remonter en début d'année lorsque Mme O'HEIX, voisine de Mr et Mme SALERNO, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un zome (structure en métal et vitrée), pour remplacer un cabanon existant. Le dossier a été instruit par COTELUB et l'architecte conseil, qui ont donné leur aval tant au niveau réglementaire qu'architectural. La mairie a donc autorisé la demande de travaux.

Suite à cet accord, Mr et Mme SALERNO ont réagi une première fois en notifiant à la Mairie que celle-ci n'aurait pas dû autoriser la demande de travaux car le cabanon existant sur les plans qui devait être remplacé par le Zome est en réalité inexistant. Pour cela, Mr et Mme SALERNO ont demandé à la mairie de retirer le permis de construire et de l'annuler.

La mairie n'a pas accédé à leur requête, de ce fait, Mr et Mme SALERNO ont tenté une action en justice de manière à essayer d'avoir gain de cause, d'où la décision d'ester en justice de la Mairie en date du 01 mars 2024.

Jean-Charles BARBANT explique que la mairie se retrouve dans une situation complètement contradictoire car le permis de construire de Mme OHEIX a été délivré de façon tout à fait réglementaire.

Vincent MARTIN ajoute que la Mairie est clairement face à un conflit de voisinage entre Mme OHEIX et Mr et Mme SALERNO qui utilisent la Mairie afin d'essayer d'avoir gain de cause. Il rappelle que des discussions sur ce dossier avaient été abordées lors des commissions urbanisme et qu'il avait suggéré de faire une médiation entre les personnes afin d'éviter ce genre de procédure. Il demande si cela a été fait ? si oui qu'en est-il ?

Jean-Charles BARBANT explique qu'ils ont reçu individuellement chaque personne et en ont conclu, au vu des échanges, d'envisager d'engager une médiation.

Sandrine PEREIRA demande si, sur ce recours en justice, la mairie obtiendra-t-elle gain de cause ou ce sera plutôt 50/50 ? Comment le tribunal est apte à juger ce type de contentieux ?

Jean-Charles BARBANT répond que des discussions sont en cours avec Maître TEISSIER qui représente la Mairie et fait remarquer que le temps d'instruction peut être long.

Éric LEVANTIS propose à Vincent MARTIN et Sandrine PEREIRA de tenter une médiation ensemble.

Madame la Maire est plutôt favorable pour retenter une discussion avec Mme O'HEIX et Mr et Mme SALERNO.

Décisions à prendre

6. Rapport 10 : Autoriser la Maire à effectuer des mouvements sur l'article 1068 du Budget Annexe Lotissement du Castellet

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

Afin de pouvoir régulariser les écritures budgétaires du budget annexe Lotissement du Castellet et ainsi rectifier des écritures erronées passées sur les précédents exercices, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à effectuer des mouvements sur l'article 1068.

Il expose les motifs :

Les mouvements sur l'article 1068 sont en principe issus de l'affectation des résultats. Toutefois des résultats ont précédemment été imputés à cet article de manière erronée.

Dans l'hypothèse où une affectation de résultat aurait été constatée à tort au compte 1068 du budget annexe, il convient de faire procéder à une reprise de cet excédent en section de fonctionnement avant la clôture du budget. Le Conseil Municipal doit pour cela donner l'autorisation à la Maire.

Le mouvement porte sur un montant de 53 505,89 depuis le compte 1068-040 vers le compte 7785-042.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

M. Jacques DECUIGNIERES soumet la délibération :

Autoriser Madame la Maire à effectuer des mouvements sur l'article 1068 du Budget Annexe Lotissement du Castellet, telle que présentée qui **est approuvée à l'UNANIMITE**.

7. Rapport N°9 : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Lotissement du Castellet

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

il rappelle le contexte :

Le 10 Avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement du Castellet.

Afin de tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le conseil peut procéder à des décisions modificatives.

Celles-ci permettent d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de préparer une première Décision Modificative afin de réajuster les prévisions de la manière la plus fine possible.

Il expose les motifs :

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe du Lotissement du Castellet en fin d'année, il convient d'ajuster certains montants au budget du lotissement.

Ainsi, 193 490,25€ sont ajoutés en recette pour tenir compte du transfert du terrain du Castellet vers le budget principal.

En outre, pour rectifier une erreur d'imputation faite sur les exercices précédents, 53 505,89€ sont basculés de l'investissement vers le fonctionnement.

Enfin, 190 202,20€ sont basculés vers le budget principal en reprise anticipée d'excédent de clôture.

Avec cette décision modificative, il sera possible au prochain exercice de clôturer le budget annexe et de transférer l'excédent au budget principal.

M. Jacques DECUIGNIERES demande à Yanick BONTRON d'expliquer les écritures modificatives qui sont proposées.

M. Yanick BONTRON explique qu'il n'y a aucun mouvement financier impactant le compte de la commune. Pour permettre la clôture de ce budget annexe et son transfert au budget principal, il faut corriger l'erreur d'imputation sur l'article 1068 d'un montant de 53 505,89€ qu'on bascule de l'investissement au fonctionnement, et un montant de 193 490,25€ correspondant à la valeur du terrain, par une dépense au budget principal et une recette au budget annexe du même montant, pour qu'en quelque sorte le budget principal puisse « acheter » le terrain existant au budget annexe.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, **M. Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement du Castellet telle que présentée qui est **approuvée à l'UNANIMITE.**

8. Rapport N°8 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le rapport qui a été envoyé aux élus, il y a une coquille de 0,30 centimes sur le montant proposé sur les dépenses de la masse salariale (39 999,70 € au lieu de 40 000 €)

Cela sera rectifié sur la délibération.

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

Le 10 Avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2024 du Budget Principal. Afin de tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, il existe des décisions modificatives. Celles-ci permettent d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget. Il convient de préparer une première Décision Modificative afin de réajuster les prévisions de la manière la plus fine possible.

M. Jacques DECUIGNIERES explique que les dépenses et recettes sont suivies mois après mois.

Au vu de ces évolutions, il expose qu'il est important de toujours prendre une marge de sécurité afin de ne pas se retrouver en défaut et que celle-ci permet si besoin de prendre des décisions modificatives.

En l'occurrence, un léger dépassement pour l'exercice 2024, concernant les prévisions des dépenses de fonctionnement a été observé, en particulier sur les charges du personnel (versement d'une prime exceptionnelle pour les agents et dépense imputable à une embauche anticipée d'un agent pour assurer la continuité du service du fait d'un autre agent qui avait des restrictions médicales).

La marge de sécurité a été estimée à 39 999,70 euros.

M. Jacques DECUIGNIERES donne la parole à Yanick BONTRON.

M. Yanick BONTRON explique qu'il est plus prudent de prévoir une marge pour la masse salariale dès maintenant, étant donné que les envois de train de paie se font en début de mois soit début décembre auprès de la Trésorerie. S'il y a des réajustements à faire, un prochain conseil courant décembre pourra être prévu au cas où. Il explique avoir profité de cette décision modificative obligatoire à cause du budget annexe pour anticiper et prévoir cette marge.

Il expose les motifs :

Afin de tenir compte des mouvements sur le budget annexe, il est nécessaire d'adopter une décision sur le budget principal également.

Ainsi :

- **En investissement :**

193 490,25€ sont inscrits pour permettre le transfert du terrain du Castelet depuis le budget annexe vers le budget principal.

Afin d'équilibrer la section 43 287,75€ sont retirés en dépense et 150 202,50 € sont ajoutés en recette dans le virement depuis la section de fonctionnement.

- **En fonctionnement :**

150 202,50 € sont rajoutés en dépense au virement à la section d'investissement. Il est également proposé de rajouter 39 999,70 € sur les dépenses de masse salariale pour éviter tout défaut en fin d'année. L'équilibre en recette se fait grâce à la reprise anticipée du résultat du budget annexe.

La synthèse des opérations est présentée dans les tableaux ci-après.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES 150 202,50	RECETTES 150 202,50
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
Total de la section d'investissement (3)		150 202,50	150 202,50
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES 190 202,20	RECETTES 190 202,20
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
Total de la section de fonctionnement (4)		190 202,20	190 202,20
TOTAL DU BUDGET (5)		340 404,70	340 404,70

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame la Maire intervient et souhaite exposer les questions de Vincent MARTIN et Sandrine PEREIRA qui ont été envoyés par mail pour y répondre.

- Questions de M. MARTIN Vincent et Mme PEREIRA Sandrine :

Comment les 40 000 euros supplémentaires sur les dépenses de masse salariale sont justifiés et calculés ?

Madame la Maire intervient et précise qu'au vu de la coquille dans le rapport, ce n'est pas 40 000 €, mais 39 999,70 euros.

M. Jacques DECUIGNIERES répond que le budget est un document prévisionnel, ajusté lorsque les prévisions évoluent. Dans ce cas, les prévisions initiales ont été établies dans des délais contraints et avec des informations partielles, en raison des circonstances municipales.

Actuellement, la consommation budgétaire pour ce chapitre se rapproche du budget mensuel par 1/12e. Sans outils pour analyser la consommation mensuelle des années précédentes, nous avons choisi, par prudence et bonne gestion, d'augmenter ce poste de 40 000 €. Cet arbitrage permet de garantir une marge de sécurité sans déséquilibrer le budget général.

Selon l'évolution des dépenses, une seconde DM pourrait être envisagée en fin d'année pour ajuster d'autres chapitres budgétaires, bien qu'ils soient moins prioritaires, car modifiables jusqu'à fin décembre. En revanche, le dernier traitement de paie de l'année part début décembre, ce qui justifie d'agir en amont pour éviter tout risque.

M. Vincent MARTIN souhaite apporter un complément et expose qu'il était prévu lors du budget d'embaucher un contrat saisonnier et un contrat en alternance en septembre. Il demande si cela a été fait.

Madame la Maire explique que pour le contrat saisonnier personne n'a postulé, pour le contrat d'apprentissage, celui-ci est en suspens, et pour le contrat PEC, le recrutement est en cours.

M. Vincent MARTIN demande si les sommes qui étaient prévues pour les contrats qui n'ont finalement pas abouti, ne peuvent pas servir de marge de sécurité en remplacement des 40 000 euros ?

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle l'embauche anticipée d'une personne pour venir en complément d'un agent qui était en arrêt maladie et d'un agent qui partira en retraite en fin d'année.

M. Vincent MARTIN demande des explications concernant cette embauche anticipée.

Madame La Maire explique que trois agents ne pouvant plus assurer le ménage pour cause de restrictions médicale, et un agent devant partir à la retraite fin 2024, il a été procédé à une embauche anticipée pour assurer la continuité du service.

Suite à ces échanges, **M. Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée qui **est approuvée à l'UNANIMITE**.

M. Yanick BONTRON quitte la séance.

9. Rapport 1 : Autoriser la Maire à créer un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire présente le rapport.

Elle rappelle le contexte :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle expose les motifs :

Un agent occupait le poste de Secrétaire Générale de Mairie au grade d'Attaché Territorial. L'agent a cessé définitivement ses fonctions au 30 juillet 2024.

Le poste étant actuellement vacant, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent afin qu'un agent assure les missions de Secrétaire Générale de mairie pour :

- la gestion du service des ressources humaines ;
- les affaires générales ;
- la gestion du budget et de la comptabilité ;

- le management des équipes ;
- l'organisation des conseils municipaux ;
- l'assistance du maire et des adjoints ;

Il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, afin de recruter un agent muté de la Commune de Peyrolles-En-Provence. Cet agent occupera les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Il est proposé de créer 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, comme proposé en annexe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire fait la lecture des articles :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de Secrétaire de Mairie au grade de rédacteur territorial 2nd classe, à compter du 01 novembre 2024, dans le cadre d'emplois administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 39 heures hebdomadaire (avec RTT).

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'en fin d'année sera passée une autre délibération pour modifier à nouveau le tableau des effectifs et supprimer le poste d'attaché territorial.

M. Vincent MARTIN demande ce qu'il en est du poste qu'occupait Mme Florine MARTIN ?

Madame La Maire répond que pour le moment, le poste est toujours présent dans le tableau des effectifs mais non pourvu.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame la Maire** demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'est posée.

Madame la Maire soumet la délibération :

Autoriser la Maire à créer un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée qui **est approuvée à l'UNANIMITE**.

10. Rapport 2 : Désignation d'un délégué élu au CNAS

Madame la Maire présente le rapport.

Elle rappelle le contexte :

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007. Son siège social est situé à Guyancourt dans le département des Yvelines

Elle expose les motifs :

Par délibération du 13 mars 1992, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale.

Pour rappel, le CNAS est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale.

Il a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Il conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Il compte actuellement plus de 21 232 structures territoriales adhérentes représentant près de 957 144 bénéficiaires. Il compte 96 délégations départementales et 7 antennes régionales.

Le CNAS propose toute une gamme de prestations d'actions sociales au profit des agents publics territoriaux (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, etc.).

Au sein de chaque collectivité adhérente, deux délégués sont désignés : l'un au sein du conseil municipal par l'assemblée délibérante, l'autre librement parmi le personnel municipal.

Ces délégués locaux sont le relai constitutionnel du CNAS auprès de leur structure.

Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS. Ils élisent les membres du bureau départemental et du conseil d'administration national. Ils peuvent aussi être candidats à ces mandats et participer à la gouvernance du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Afin de tenir compte des élections partielles complémentaires du 04 février 2024 il y a lieu de désigner un nouveau délégué afin de représenter la commune au Comité National d'Action Sociales (CNAS).

Madame la maire explique avoir proposé à Sandrine PEREIRA d'être élue déléguée référente du CNAS et celle-ci aurait accepté la proposition.

Mme. Sandrine PEREIRA demande qui sera référent au niveau du personnel ?

Madame la Maire répond que ce sera Mme Marina MARTIN, qui sera déléguée référente du CNAS.

Madame la Maire précise que s'agissant de la cotisation annuelle du CNAS, la commune cotise également pour les agents qui sont à la retraite.

2022 : 2 395.60 € pour 12 agents dont 2 en retraite

2023 : 2 533.40€ pour 13 agents dont 3 en retraite

2024 : 2 517€ pour 13 agents dont 4 en retraite

Mme Sandrine PEREIRA demande s'il est possible de demander une rétroactivité.

Madame la Maire répond que cela n'est pas faisable.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame la Maire** demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'est posée.

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** soumet la délibération :

Désignation de Mme Sandrine PEREIRA comme déléguée élue au Comité National d'Action Sociale (CNAS), telle que présenté qui **est approuvée à l'UNANIMITE**.

11. Rapport 3 : Nouvelle tarification : augmentation du prix du ticket de cantine

M. Éric LEVANTIS présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

Suite à l'arrêt de travail de plusieurs semaines de notre cantinière, la mairie souhaite, à compter du 04 novembre 2024, faire appel à la société API, notre fournisseur, pour la livraison quotidienne de plats cuisinés.

Il expose les motifs :

Suite à l'absence de la cantinière pour plusieurs semaines, il est nécessaire à compter du 04 novembre 2024 de se faire livrer les repas cuisinés et gouters pour la cantine et la garderie. Un avenant au contrat sera fait et une nouvelle tarification du repas entrera en vigueur à partir du 04 novembre 2024. Ce nouveau fonctionnement engendrera un surcoût par repas.

Suivant la délibération N° 2019_61 du 09 décembre 2019 fixant le tarif des repas à la cantine scolaire de la commune à compter du 01 janvier 2020, le prix initial était fixé à 3,90 € par adulte et 2,90 € par enfant utilisant le service.

L'augmentation du tarif proposée par la société API pour un repas adulte est de 0,90 €, et de 1.06 € pour un repas enfant.

La commune prendra en charge la moitié de l'augmentation pour le repas enfant. Donc, le coût supplémentaire du repas par enfant pour la famille sera de 0,53 €.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 09 décembre 2019).

Adultes	3.90 euros
Enfants	2.90 euros
Enfants	3.90 euros (inscription hors délai avec 1 euro de majoration)

Il est proposé à compter du 04 novembre 2024 de fixer le prix du ticket selon le tableau ci-dessous :
Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 04 novembre 2024 :

Adultes	4.80 euros
Enfants	3.43 euros
Enfants	4.43 euros (inscription hors délai avec 1 euro de majoration)

Il précise que cette nouvelle tarification prendra fin au retour de notre cantinière. Dès la reprise de notre agent, le prix du ticket de cantine s'élèvera donc au prix initial comme indiqué dans le premier tableau exposé ci-dessus.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. LEVANTIS** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Vincent MARTIN demande pourquoi la Mairie ne prend pas en charge la totalité du surcoût ?

M. Éric LEVANTIS explique qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 2019.

Madame la Maire comprend que cette augmentation peut avoir un impact sur les parents. Si la collectivité prenait en charge la totalité de l'augmentation, cela aurait un impact également pour la commune sachant que cela représente un budget non prévu. Elle rappelle que la mairie prend en charge la moitié du surcoût et que cela reste temporaire.

Mme Sandrine PEREIRA demande ce qui sera envisagé si notre cantinière ne revient pas dans les quatre mois ?

M. Éric LEVANTIS répond que ce fonctionnement de livraisons de repas avec la société API durera durant l'absence de la cantinière.

M. Vincent MARTIN expose le fait que ce n'est pas pour la même prestation car il s'agit de « plateau repas tout prêt ».

M. Éric LEVANTIS précise qu'il s'agit de plats cuisinés préparés par la centrale d'API, et invite Vincent MARTIN à venir goûter les repas.

Mme Sandrine PEREIRA nous fait part que son fils n'a pas aimé les repas livrés.

M. Éric LEVANTIS lui répond que cela n'est pas possible car la livraison des repas n'a pas encore eu lieu. Cela commencera le lundi 04 novembre 2024, jour de la rentrée scolaire.

Les menus sont affichés et la livraison quotidienne des repas est assurée par la société API qui dépose tout dans les frigos de la cantine de l'école et procède également aux relevés de température.

Mme GAMBIN s'est proposée de remplacer la cantinière et de prendre le relais, en binôme avec un autre agent, pour la préparation générale du déjeuner des enfants.

Il précise qu'il s'agit uniquement du réchauffage des repas et de la mise en place des tables.

M. Vincent MARTIN et Mme Sandrine PEREIRA demande si Mme GAMBIN restera en classe avec le Directeur de l'école et à quelle heure interviendra-t-elle au niveau de la cantine ?

Sandrine PEREIRA explique avoir été interpellé par des parents d'élèves inquiets de l'absence de Mme GAMBIN auprès des enfants dans la classe lorsqu'elle sera en cantine.

Madame la Maire répond que le nouveau planning de Mme GAMBIN a été fait en concertation avec le Directeur de l'école lors du dernier conseil de classe. Les parents d'élèves ont été entendus et rassurés concernant cette nouvelle organisation par Madame la Maire et le Directeur.

Mme. Sandrine PEREIRA ajoute que certains parents lui ont fait remonter que l'augmentation pouvait s'avérer considérable lorsqu'on a deux, voire trois enfants scolarisés.

M. Vincent MARTIN explique qu'il faut faire attention à cette augmentation car la commune avait choisi de conserver un tarif cantine peu élevé, que c'était un choix de la commune de ne pas augmenter comme le font les communes avoisinantes. Il rappelle aussi qu'il existe de nombreux arriérés de cantine et loyers impayés depuis un an environ (plus de 20 000 euros) et qu'il est important de régulariser cette situation. Ces recettes ne permettraient-elles pas à la commune de prendre en charge totalement le surcout du repas ? Il demande si cela a été fait ?

Madame la Maire répond que des démarches ont été entreprises, des courriers ont été adressés aux personnes concernées par des impayés et que celles-ci seront reçus en mairie.

Il ne faut pas considérer la régularisation de ces impayés comme une recette puisque ces impayés ont généré un « trou » dans le budget de la commune. Ils ne pourront pas servir à financer l'augmentation du tarif de la cantine.

Elle ajoute que, dans l'éventualité où l'arrêt maladie de la cantinière se prolonge au-delà de 4 mois, à ce moment-là une autre solution sera peut-être envisagée.

Suite à ces échanges, **M. LEVANTIS** soumet la délibération :

Nouvelle tarification : augmentation du prix du ticket de cantine ; telle que présentée qui **est approuvée à la MAJORITE.**

Vote : Pour : 12 / Contre : 2 / Abstentions : 0

12. Rapport 4: Autoriser la Maire à signer l'avenant 1 à la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

M.BARBANT présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

En 2018, la loi ELAN a défini la notion d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. Selon l'article L303-2 de ladite loi, les opérations ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire, destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire.

L'ORT vise ainsi à une requalification d'ensemble d'un centre-ville de commune, dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle de l'EPCI (la communauté de communes COTELUB).

Il expose les motifs :

Contexte intercommunal

Le 22 juin 2021, les communes de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues ont souhaité s'engager avec la Communauté de Communes Sud Luberon dans le programme Petites Villes de Demain.

Cet engagement s'est formalisé, le 27 juin 2023 par la signature de la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues), le Département, l'État et ses services. Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée : huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation de leur centre-bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils règlementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale.

L'ORT se traduit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire par la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain.

Aujourd'hui, par son projet de territoire et dans le cadre de la révision du SCOT, la Communauté de Communes Sud Luberon souhaite compléter cette opération ORT en renforçant la cohérence, la coopération et une équité territoriale où chaque commune de l'EPCI a un rôle à jouer.

Contexte local

« La Bastidonne, pour une vie de village de qualité, participative et culturelle »

La nouvelle équipe municipale a pour ambition de redonner une place importante à la « vie de village », aux espaces intergénérationnels en passant par la culture. En effet, le schéma urbain très ancien de la commune n'offre pas aujourd'hui de véritable place publique.

La commune possède néanmoins un immense espace, mais qui ne présente aucune cohérence dans son ensemble et ne jouit d'aucune visibilité et attractivité. La commune souhaiterait alors faire de cet espace une véritable place publique, lieu de rencontre, de convivialité au cœur de la vie du village. Par ailleurs, cet espace ouvre sur la cour d'école et accueillait encore il y a peu, un préfabriqué occupé par une classe d'école. Aujourd'hui, cette dernière s'organise dans une salle de la mairie. La municipalité souhaiterait, dans le cadre de son programme, offrir un véritable lieu de qualité pour l'éducation des enfants répondant aux normes énergétiques, une nouvelle cantine accueillant de plus en plus d'élèves au regard de l'arrivée de nouvelles familles (nouvelles résidences) et une cour d'école désimperméabilisée et renaturée.

La Bastidonne souhaite donc mener ces actions opérationnelles qui s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de l'ORT, afin de renforcer la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intégration de nouvelles communes dont la Bastidonne fait l'objet d'un avenant 1 au contrat ORT.

Présentation de l'avenant

L'avenant proposé s'appuie sur la convention-cadre pluriannuelle ORT signée le 27 juin 2023, visant l'actualisation et le renforcement de la stratégie de revitalisation sur le territoire de COTELUB et dans les communes engagées dans la démarche.

Il vient compléter les démarches déjà engagées des Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir, afin que d'autres communes de COTELUB dont la Bastidonne s'associent à la dynamique de revitalisation centre-bourg en accord avec le développement intercommunal.

Une fois associée dans la démarche proposée, la commune sera accompagnée par COTELUB et par des intervenants extérieurs missionnés par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), en concertation avec la DDT de Vaucluse.

Cet accompagnement recouvre l'élaboration d'un schéma directeur comprenant :

- Une esquisse de projet cartographié, avec des illustrations par secteur ;
- Un calendrier des diverses opérations décrites en quatre lots principaux ;
- L'évaluation financière de chacune des opérations ainsi qu'un plan de financement (investissements et subventions accessibles).

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Durée de l'ORT

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de la date de signature de cet avenant au contrat

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. BARBANT** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Vincent MARTIN et **Mme Sandrine PEREIRA** disent qu'aucun chiffre n'apparaît dans l'annexe financière jointe au rapport et si cela est normal ?

M. Jacques DECUIGNIERES répond qu'il n'y a aucun coût concernant l'adhésion à cette convention. La délibération devant être votée concerne la possibilité de se raccrocher au dispositif national ORT, repris au niveau local par des communes de COTELUB.

L'objet de l'avenant N°1 à la convention ORT est simplement que des communes comme la nôtre puissent se rajouter dans la convention initiale.

Comme énoncé dans l'exposé des motifs, ce dispositif permet un accompagnement pluriannuel par COTELUB et en phase initiale l'intervention gratuite d'un BE d'architecte-urbaniste et ensuite des aides financières ciblées, gérées par les services de l'État aux plans national (ANCT) et local (la DDT 84).

Le chiffrage interviendra une fois établis le diagnostic, puis les enjeux, puis les orientations, puis les esquisses de projet.

Madame la Maire affirme qu'il n'y a aucune contrainte financière à signer cette convention. Le coût pour l'appel à un bureau d'études sera pris en charge par la DDT et l'ANCT.

La commune sera également accompagnée par Camille DOLEAN de COTELUB.

M. Jean-Charles BARBANT explique qu'une fois le projet défini, il faudra faire appel à un bureau d'études qui détaillera le projet et aidera la commune dans une recherche de subventions pour le financer.

Suite à ces échanges, **M. Jean-Charles BARBANT** soumet la délibération :

Avenant contrat convention ORT telle que présenté qui **est voté à l'UNANIMITE**.

13. Rapport 5 : Renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028.

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Economies Durables en Luberon) EAU du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) pour 4 années, au tarif de 0,50€/habitant par an.

Il expose les motifs :

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes, aggravées par les évolutions climatiques.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « économisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales et d'aider les collectivités à réduire leurs consommations.

Le Parc a retenu d'adosser le Service Économie d'Eau au service « SEDEL » (Services d'Économies Durables En Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un interlocuteur unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un « Conseiller en Énergie-Eau Partagé » (CEEP), dont les tâches sont axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion aux services proposés, précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant ;
- La prolongation de la convention du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune autre question n'est posée.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028, telle que présentée qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

14. Rapport 6 : Autoriser Madame la Maire à signer le protocole transactionnel avec les Consorts LECAT

M. BARBANT présente le rapport.

Il expose les motifs :

Monsieur et Madame LECAT sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section A n° 1191 située sur le territoire de la Commune de la BASTIDONNE. Cette parcelle donne directement sur la rue du Luberon, voirie communale, et en est séparée par une clôture.

Dans le courant du mois de janvier 2022, l'ancien Maire de la Commune de LA BASTIDONNE a constaté l'effondrement en cours du mur de clôture des consorts LECAT ainsi que la présence d'une cavité importante creusée sous la voirie publique, menaçant la stabilité de cette dernière.

S'en sont suivies la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et la fermeture de la rue du Luberon à la circulation.

Par la suite, n'étant pas en mesure de déterminer l'origine du désordre affectant le mur de clôture et la voirie publique, ni même les travaux de nature à remédier à ce dernier, la Commune a saisi le tribunal administratif d'une demande de nomination d'un expert judiciaire.

Les opérations d'expertise se sont tenues. Dans le même temps, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques. De ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, elles ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

1) Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet de mettre un terme au litige qui oppose les consorts LECAT à la Commune de LA BASTIDONNE concernant les désordres affectant d'une part, le mur de clôture des consorts LECAT situé sur la parcelle cadastrée section A n° 1191, et d'autre part, la rue du Luberon, voirie communale, à laquelle il est attenant.

2) Engagement de la Commune de LA BASTIDONNE

Pour mettre un terme au conflit la Commune de LA BASTIDONNE prend les engagements suivants :

La Mairie de la BASTIDONNE va confier à la société TRAMOY (Bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie et le conseil -eau -assainissement - voirie-) l'étude et le suivi de réalisation de l'ensemble des travaux à réaliser à court et à moyen terme.

Ces travaux se dérouleront en 2 phases.

Phase 1 : Enlèvement des éléments de mur et voirie présentant une potentielle instabilité au droit de la propriété de Mr et Mme LECAT

a) Etude comprenant :

- La rédaction d'une procédure adaptée de démolition et d'enlèvement des éléments de mur et de voirie présentant une potentielle instabilité et restructuration préventive des avoisinants.
- La rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 nécessaire à la phase 2.

b) Réalisation comprenant :

- La démolition des éléments de murs et avoisinants en application de la procédure.
- Le calage des réseaux existants.
- La remise en place d'une clôture de protection et d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au droit de la propriété de Mr et Mme LECAT.
- La réalisation de l'étude géotechnique G2.

Phase 2 : Etude et réalisation d'une solution pérenne et réalisation d'un mur de soutènement et gestion des eaux pluviales

a) Etude comprenant :

- L'analyse des données projet et plus particulièrement l'étude géotechnique G2 et définition d'un projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales sur la rue du Luberon.
- La réalisation d'une note technique et création des cartographies et coupes.

b) Réalisation comprenant :

-La mise en œuvre des dispositions constructives préconisées dans la note technique.

3) Engagement des consorts LECAT

Les consorts LECAT, pour mettre un terme au conflit, prennent les engagements suivants :

- Les consorts LECAT acceptent de prendre en charge les travaux de reconstruction de la clôture située au-dessus du mur dont la réalisation incombe à la commune ;
- Les consorts LECAT renoncent à toute action contre la Commune de LA BASTIDONNE en lien avec le présent litige, et se reconnaissent irrévocablement remplies de leurs droits à son encontre.

4) Renonciation à l'action

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement les unes envers les autres, à toutes instances, actions, réclamations, prétentions et voies d'exécution passées, présentes ou futures, de quelque nature qu'elles soient, en relation avec le présent litige.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **M. BARBANT** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- **Question de M. MARTIN et Mme PEREIRA Sandrine :**

Il manque le devis "contrat réf 2024-CT-000259 et 000260 du 06/09/2024", pièce principale pour pouvoir juger du caractère équitable de la proposition d'accord à l'amiable.

Il est indiqué dans l'exposé des motifs : "Par la suite, n'étant pas en mesure de déterminer l'origine du désordre affectant le mur de clôture de même que la voirie publique, ni même les travaux de nature à remédier à ce dernier, la Commune a saisi le tribunal administratif d'une demande de nomination d'un expert judiciaire."

Or ils rappellent qu'une expertise a été réalisée en Juin 2023 et rendue aux 2 parties qui stipule notamment en section 5.1 : "*Le constructeur, en 2007, a décaissé le terrain d'environ sur la limite Sud contre la Rue [...]. Malheureusement, le décaissement [...] a décomprimé la terre de soutien intrinsèque de la Rue, et l'a de ce fait privé de son confortement latéral.*"

La Commune est donc en mesure de déterminer l'origine du désordre qui n'est pas de son fait.

D'autre part, il est écrit : "*Les opérations d'expertise se sont tenues et demeurent en cours. Dans le même temps, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques*".

La suite de la proposition d'accord laisse entendre que la Commune prend tout en charge sauf une petite clôture de quelques mètres.

Donc en connaissance de cause de l'origine du désordre, et sans attendre les conclusions d'opérations d'expertise toujours en cours, la Commune décide de supporter tous les coûts induits par ce désordre. Ces coûts n'étant certainement pas négligeables ni même maîtrisables à ce stade du problème.

La question de la bonne gestion des deniers publics se pose.

M. Vincent MARTIN souhaite que l'expertise de Mr HILAIRE soit transmise aux Conseillers Municipaux.

M. Jean-Charles BARBANT répond que deux devis sont joints au protocole et à disposition pour consultation. Il s'agit uniquement de devis d'étude. Pour la réalisation, seules des estimations ont été faites et l'on doit attendre les résultats de l'étude géotechnique pour envisager des solutions techniques de confortement de la voirie.

La remise d'un rapport judiciaire ne veut pas dire la fin de l'instruction.

Suite au rapport d'expertise rédigé par l'expert judiciaire, il s'en est suivi des échanges entre les avocats de la mairie et cet expert. C'est à partir de ces conclusions que la commune a envisagé d'engager une discussion avec M. et Mme LECAT pour déboucher vers un accord.

Il avait fait, préalablement à la rédaction de ce protocole transactionnel, un mémo des 2 ans d'instruction de ce dossier.

Il en présente un extrait à partir du moment où l'expert judiciaire remet son rapport aux avocats de la commune.

IL répond également que ce n'est pas la conclusion à retenir suite à la présentation du rapport de l'expert aux avocats de la commune.

Concernant sa réflexion sur les deniers publics, il est d'accord avec M. MARTIN. Il dit que la bonne gestion des deniers publics est une des préoccupations quotidiennes de l'équipe municipale.

M. Vincent MARTIN souhaite rappeler un point suivant du rapport d'expertise. Il cite « le constructeur en 2017 a décaissé le terrain à environ 1,50 m sur la limite sud contre la rue avec des restanques intermédiaires pour rétablir sur la moitié nord une plateforme plate. Malheureusement ce décaissement d'environ 1,50 m a décomprimé la terre de soutien intrinsèque de la rue et l'a, de ce fait, privé de son confortement latéral. En clair, M. Vincent MARTIN expose que les travaux de terrassement entrepris par le constructeur ont décomprimé la terre, ce qui a provoqué le début des désordres qui se sont cumulés ensuite avec l'eau qui s'infiltrait par toutes les fissures créées.

M. Jean-Charles BARBANT dit que cet état est intervenu en 2017 et que les problèmes de voirie sont survenus en 2022. Les experts mettent l'accent sur le fait que l'absence d'entretien de voirie durant de nombreuses années ont conduit à la situation actuelle.

Mme Amelle HAFATSA évoque la responsabilité de la mairie par rapport aux dégradations. Elle stipule que c'est dans le rapport de l'expert. Elle cite « *le ravinement dû en partie, il faut le dire en l'absence du réseau public des collectes des eaux pluviales de la rue du Luberon qui présente une inclinaison transversale vers les parcelles situées au nord de la voirie comme celle de Mr et Mme LECAT s'est aggravé* ». Et pour finir, « *le muret ainsi que la voirie se dégradent doucement mais sûrement surtout après les fortes pluies de juin 2023* ».

M. Vincent MARTIN insiste sur le fait que sans soutènement les problèmes de voirie continueront. Il est donc nécessaire selon lui de refaire ce mur de soutènement car le talus n'existe plus et malheureusement, cela ne concerne pas la voirie.

Mme. Amelle HAFATSA dit qu'une étude géotechnique va être faite pour savoir quels travaux doivent être entrepris pour soutenir toute la rue du Luberon.

Madame la Maire prend la parole et explique qu'il n'existe à ce jour aucune solution. Il faut en premier lieu signer le protocole transactionnel afin de pouvoir, par la suite, entamer des études techniques. Le protocole permet de définir les engagements de chaque partie.

En termes de responsabilité l'instruction menée jusqu'à maintenant n'a pas permis de mettre en avant la responsabilité des uns ou des autres. Les torts sont partagés.

Les travaux de voirie seront pris en charge par la mairie et la construction du mur sera pris en charge par les consorts LECAT.

Mme. Sandrine PEREIRA demande s'il n'est pas possible de procéder à l'étude avant de signer le protocole transactionnel ? Cela permettrait d'avoir une idée du budget des travaux que devra supporter la commune.

M. Vincent MARTIN demande si la transaction est équilibrée au vu des enjeux et des responsabilités de chacun ?

Mme. Amelle HAFAFSA répond qu'il faut agir rapidement au vu du danger imminent.

M. Vincent MARTIN répond qu'il a le sentiment que la commune va devoir supporter tous les coûts afférents au problème de voirie de longue date et dans lequel, tout de même, il semblerait que ce n'est pas juste lié à un manque d'entretien de la voirie.

Madame la Maire propose de délibérer.

Suite à ces échanges, **M. Jean-Charles BARBANT** soumet la délibération :

Autoriser Madame la Maire à signer le protocole transactionnel avec les Consorts LECAT ; telle que présentée qui **est approuvée à la MAJORITE**.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 1

15. Rapport 7 : Proposition de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (ENR) – Définition des modalités de concertation.

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il rappelle le contexte :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « Loi APER », a créé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il expose les motifs :

Suite à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR, il appartient aux communes d'identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production des énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Ces délimitations devront ensuite être transmises :

- Au Référent préfectoral unique, Monsieur ROUDIL, sous-préfet de Carpentras,
- Copie à Madame la Sous-Préfète d'Apt,
- Copie à la communauté de communes COTELUB

Les conditions et les modalités pour la détermination de ces zones sont définies à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie. Ainsi, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes peuvent définir par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

Attention toutefois, les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors mais, dans ce cas, il faudra réunir un comité de projet incluant la commune d'implantation et les communes limitrophes.

Le Ministère de la Transition énergétique a cependant mis en avant le fait que « les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération car :

- elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable ;
- le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant dans ces zones » (Cf. Guide ministériel relatif à la planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux).

Par ailleurs, les communes qui auront défini des zones d'accélération en nombre suffisant bénéficieront du droit de définir des « zones d'exclusion » sur lesquelles l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable sera interdite.

1. Les différentes étapes

A. La proposition des zones d'accélération par la commune

Les communes peuvent proposer des zones d'accélération, élaborées en concertation avec la population (selon les modalités qu'elles déterminent librement) et d'autres acteurs, et après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI. Les communes devaient normalement effectuer cette étape avant fin décembre 2023 mais il reste possible de les proposer après cette date, en concertation avec le référent préfectoral.

Pour la commune de La Bastidonne, ces délimitations devront être transmises :

- au Référent préfectoral unique, Monsieur ROUDIL, sous-préfet de Carpentras,
- copie à Madame la Sous-Préfète d'Apt,
- copie à la communauté de communes COTELUB

B. La transmission au référent préfectoral

Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, le type d'énergie, la puissance estimée, etc., ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui définit ces zones et valide leur transmission au référent préfectoral.

Le référent préfectoral présente les zones définies par les communes lors d'une conférence départementale et les transmet pour avis au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier dispose de trois mois pour rendre son avis.

C. L'avis du comité régional de l'énergie (CRE)

Il est nécessaire de distinguer deux hypothèses :

- le CRE estime que les zones prévues sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle régionale : dans ce cas, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones d'accélération à l'échelle de chaque département, sous réserve d'un avis conforme de chaque commune concernée, ce qui demande une nouvelle délibération.
- le CRE estime que les zones définies ne sont pas suffisantes : les communes devront identifier des zones d'accélération supplémentaires et le processus recommence (transmission au référent préfectoral qui transmet au CRE pour un nouvel avis).

2. Modalités de concertation

Une mise à disposition en mairie et une note explicative avec photos et un registre seront mis à disposition du public du 1^{er} au 31 janvier 2025.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Question de M. Vincent MARTIN et Mme Sandrine PEREIRA :

Une mise à disposition en mairie, une note explicative avec photos et un registre seront mis à disposition du public du 1^{er} au 31 janvier 2025. Est-ce que cette note explicative avec photos existe ?

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle que conformément à la loi APER de 2023 et la procédure lancée en 2023 par la Préfecture auprès des communes dont la Bastidonne, nous avons pris connaissance des prescriptions des services de l'État émises en 2023 : potentiel PV à fournir, pas de propositions sur des terres agricoles, pas de propositions sur les zones rédhibitoires (env. 60% de la commune).

Le service Urbanisme de COTELUB nous a fait savoir qu'on devait leur adresser des propositions de site afin qu'elles soient cartographiées par une personne qualifiée. Ce que nous avons fait. Puis nouveauté, le technicien qualifié étant parti de COTELUB, la mission a été transférée au PNRL, ce que nous avons appris la semaine dernière.

On a réagi en demandant au nouveau chargé de mission du PNRL de venir sur place, ce qu'il a fait vendredi dernier. Il a réalisé une première cartographie de potentiel ENR, mais selon des nouvelles règles qui imposent d'examiner tous les possibles y compris méthanisation, hydraulique, géothermique, etc. Nous devons examiner ses premières propositions lors de la prochaine Commission Environnement Transition et Sauvegarde

Nous avons par ailleurs pris contact avec le SEV pour un examen plus technique de faisabilité. Nous allons le recontacter sur la base des premières propositions du PNRL, qui a aussi évoqué de la méthanisation à l'ESAT et une chaufferie au bois pour les bâtiments communaux du centre, rue des Ferrages.

Une fois ce travail mis en forme, il sera mis en consultation du public.

Notre objectif à court terme est d'informer les services de l'État que nous avons repris les choses en main pour combler notre retard et que nous fournirons des propositions d'ENR une fois la consultation terminée, fin janvier 2025. Il s'agira de propositions et pas d'obligations, mais cela ouvrira à des financements si la commune prévoit des investissements en lien avec les ENR, (ex : panneaux PV sur des bâtiments communaux, parking couvert, ...).

Suite à ces échanges, **M. Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Proposition de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (ENR) – Définition des modalités de concertation, telle que présentée qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

16. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

Aucune question n'est posée.

17. Informations diverses

- Recrutement d'un CONTRAT PEC : la mairie a reçu trois CV. Les trois personnes ont été reçues en un entretien en présence de Stéphane BLANC, Jean-Charles BARBANT, Gérard GRELET et Éric LEVANTIS. Une réponse sera donnée dans les 15 jours suivant les entretiens.

- Point sur les travaux

- Avancement travaux Fontvieille/St Jean

M. Jean-Charles BARBANT expose l'avancement des travaux. Ceux-ci sont différents de la phase 1 :

- Busage, curage des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux.
- Donner une pente pour évacuer les eaux dans le fossé venant de Fontvieille 1 jusqu'au Ribas
- Le busage est fait, le regard quasiment terminé et la dépose de l'enrobé est prévu fin de semaine prochaine.
- Partie 2 enrobé jusqu'au chemin de St Jean et chemin des Condamines, bas du Ribas, fin de semaine prochaine

Madame la Maire demande si lors de la réunion, ils ont parlé de la voiture qui s'est retrouvée dans le fossé ? Un point avec Amourdedieu a été fait à ce sujet.

- Repas du personnel et des élus ? soit fin d'année ou début d'année ? Date à fixer tous ensemble.
- La cérémonie des vœux aux habitants se fera le 25/01/2024
- Nids de poule situés au centre du village : un contact avec une entreprise a été pris.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 22h35.

Jacques DECUIGNIERES
Secrétaire de séance



Emma LEON
Mme La Maire

